



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUIN 2026
délimitant les zones de frayères dans le département du Morbihan
en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;
- VU le décret du 7 mai 2025 portant nomination de Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 modifié fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 délimitant les zones de frayères dans le département du Morbihan en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement ;
- VU l'avis de la fédération du Morbihan pour la pêche et de protection du milieu aquatique du 1^{er} avril 2026 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 3 avril 2026 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 7 mai 2026 ;
- VU la participation du public réalisée sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan du 20 mai au 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères des espèces figurant sur la première et la seconde listes visées à l'arrêté du 23 avril 2008 susvisé, présentes dans le département du Morbihan : Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Truite fario, Truite de mer, Saumon atlantique, Chabots, Vandoises, Grande Alose, Alose feinte et Brochet ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau du Morbihan ne constituent pas actuellement des zones de croissance et d'alimentation des espèces de crustacés figurant dans la seconde liste de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les inventaires prévus au II de l'article R.432-1-1 doivent être mis à jour au moins une fois tous les dix ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Définition d'une frayère

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau ou milieu aquatique visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 : Frayères de la liste 1

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-I du code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Lamproie marine, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Truite fario, Truite de mer, Saumon atlantique, Chabots, Vandoises) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Frayères de la liste 2

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-II du code de l'environnement (milieux aquatiques sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Grande Alose, Alose feinte et Brochet) est constitué des milieux aquatiques visés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Il est transmis pour information dans toutes les mairies du département du Morbihan pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), accompagné d'une cartographie interactive, informative et non exhaustive des parties de cours d'eau et milieux aquatiques listés en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfètes de Lorient et Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le chef du service départemental du Morbihan de l'Office français de la biodiversité, la Commandante du groupement de gendarmerie du Morbihan et les maires des communes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 23 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

**ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 délimitant les zones de frayères dans le département du Morbihan
en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement**

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 1 "poissons"

LISTE 1	Article R.432-1 (1°) du code de l'environnement : sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau.
	Liste des espèces de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008, présentes dans le Morbihan : Chabots, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Saumon atlantique, Truite fario, Truite de mer, Vandoises.
	Article R.432-1-1 (I) du code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

Côtières de la pointe de Bloscon à la pointe du Raz

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Canal de Nantes à Brest	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Roc'h ar Vran	de sa source, GOURIN	à sa confluence avec le Goaranvec, GOURIN	

Côtières de la pointe du Raz au Blavet

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Isole	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	I'isole, ses affluents et sous-affluents	de sa source, ROUDOUALLEC	à la limite départementale au Minez Brénében, ROUDOUALLEC	
Isole	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Goarem Clujiry, ses affluents et sous-affluents	de sa source, ROUDOUALLEC	à la limite départementale, GUISCRIF	
Isole	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	Ruisseau le Kerlavarec, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUISCRIF	à la limite départementale à Bonizac, GUISCRIF	
Isole	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	Ruisseau de Malagas, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUISCRIF	à la limite départementale, GUISCRIF	
Isole	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite fario	Ruisseau du Saint-Eloy, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUISCRIF	à la limite départementale à Trédalou, GUISCRIF	
Ellé	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	I'Ellé, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale (RD790), PLOURAY	à la limite départementale en amont des Roches du Diable, MESLAN	Excepté le canal d'aménée d'eau du Moulin du Pont Blanc (Le Faouët)

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Laïta	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	la Laïta	de la limite départementale en aval du Bois du Duc, GUIDEL	à la limite transversale de la mer, environ 300 m en aval du moulin des Chiens, GUIDEL	
Laïta	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	Ruisseau de Keryhuel, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUIDEL	à sa confluence avec la Laïta, GUIDEL	
Laïta	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	Ruisseau de Saint-Michel ou Bénéol, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUIDEL	à sa confluence avec la Laïta, GUIDEL	
Scorff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	la Saudraye, ses affluents et sous-affluents	de sa source, QUÉVEN	à la mer, GUIDEL	Exceptés les affluents de l'Étang du Loch.
Ruisseau du Fort Bloqué	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Larédo	de l'aval du plan d'eau de Larédo, GUIDEL	au plan d'eau situé entre Pen er Malo et Cosquer Keragan, GUIDEL	
Ruisseau du Fort Bloqué	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Coat Coff, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GUIDEL	au pont Rouzigouiaou, GUIDEL	
Ruisseau du Fort Bloqué	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Petit Hanvot	de sa source, PLOEMEUR	au marais au lieu-dit Kervinio, PLOEMEUR	
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Penher et ses affluents	de sa source, PLOEMEUR	à la mer, PLOEMEUR	
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Le Palud et ses affluents	de sa source, PLOEMEUR	à la mer, PLOEMEUR	
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Treuch et ses affluents	de sa source, LARMOR-PLAGE	à la rue de Kerguélén, LARMOR-PLAGE	
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de la Fontaine et ses affluents	de sa source, LARMOR-PLAGE	à la mer, LARMOR-PLAGE	

Le Blavet de sa source à la mer

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Blavet amont	Chabots ; Truite fario	le Restmenguy	de sa source, PLOËRDUT	à la limite départementale, PLOËRDUT	
Scorff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Scorff, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale, LANGOËLAN	à la limite transversale de la mer (pont du Sac'h), QUÉVEN, CAUDAN	
Blavet amont	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Crennard	de sa source, SILFIAC	à la limite départementale, SILFIAC	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Pont Thomas	de sa source, SILFIAC	jusqu'à l'étang des Salles, SAINTE-BRIGITTE	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Blavet, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale, SAINTE-BRIGITTE	à sa confluence avec le ruisseau de Saint-Niel, PONTIVY	Excepté le canal de Nantes à Brest
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Saint-Niel, ses affluents et sous-affluents	de sa source, KERGRIST	à sa confluence avec le Blavet, PONTIVY	Exceptés le sous-affluent venant de Net, l'affluent du Saint-Niel venant du Guer et le sous affluent longeant la RD125 jusqu'à la Fontaine des reliques de Saint-Gérand
Blavet	Truite fario	le Blavet	de sa confluence avec le Saint-Niel, LE SOURN	à sa confluence avec la Sarre, MELRAND	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Moulin de Kerdisson	de sa source, LE SOURN	à sa confluence avec le Blavet, LE SOURN	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Kerihuel et ses affluents	de sa source, SAINT-THURIAU	à sa confluence avec le Blavet, SAINT-THURIAU	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	la Pierre Fendue, ses affluents et sous-affluents	de sa source, MALGUENAC	à sa confluence avec le Blavet, LE SOURN	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Fontaine Nevé	de sa source, SAINT-THURIAU	à sa confluence avec le Blavet, SAINT-THURIAU	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Kerborignet et ses affluents	de sa source, SAINT-THURIAU	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Kerdanet et ses affluents	de sa source, GUERN	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Pempoul	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Grand Bonalo	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Talvern- Nénez et ses affluents	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Kermabon	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	Ruisseau de Kercadoret- Kerveno et ses affluents	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	Ruisseau de Bieuzy, ses affluents et sous-affluents	de sa source au lieu dit Penvern, GUERN	à sa confluence avec le Blavet, MELRAND	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Keraluy- Guernec	de sa source, PLUMÉLIAU-BIEUZY	à la voie ferrée, lieu-dit Gamblen, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoises	la Sarre, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LANGOËLAN	à sa confluence avec le Blavet, MELRAND	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Blavet	de sa confluence avec la Sarre, MELRAND	à sa confluence avec l'Evel, LANGUIDIC	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Thuriau	de sa source, PLUMÉLIAU- BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, PLUMÉLIAU-BIEUZY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Talvern	de sa source, MELRAND	à sa confluence avec le Blavet, MELRAND	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoises	le Brûlé ou Brandifrou, ses affluents et sous-affluents	de sa source, BUBRY	à sa confluence avec le Blavet, MELRAND	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	le Moulin de Guervaud, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLUMÉLIAU- BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, SAINT-BARTHÉLEMY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Illy	de sa source, SAINT- BARTHÉLEMY	à sa confluence avec le Blavet, SAINT-BARTHÉLEMY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Moulin de Kerhuili	de sa source, SAINT- BARTHÉLEMY	à sa confluence avec le Blavet, SAINT-BARTHÉLEMY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	Ruisseau de Locmaria	de sa source, QUISTINIC	à sa confluence avec le Blavet, QUISTINIC	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario	le Kernars, ses affluents et sous- affluents	de sa source, PLUMÉLIAU- BIEUZY	à sa confluence avec le Blavet, SAINT- BARTHÉLEMY	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau du Bourron	de sa source, BAUD	à sa confluence avec le Blavet, BAUD	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Roch et ses affluents	de sa source, QUISTINIC	à sa confluence avec le Blavet, QUISTINIC	
Evel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	l'Ével, ses affluents et sous- affluents	de sa source, RADENAC	à sa confluence avec le Blavet, BAUD, LANGUIDIC	Exceptés les ruisseaux de la Poste et de Coëtmeur (Naizin / Evellys)
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Blavet, ses affluents et sous- affluents	de sa confluence avec l'Ével, LANGUIDIC	à la limite transversale de la mer (Pont du Bonhomme), LANESTER, KERVIGNAC	Exceptés les ruisseaux de Saint- Sulan, Saint-Gilles, Kerrio, Toul Douar, ceux venant des lieux-dits Grange, Kerforn, rue Clément Ader, Villeneuve, Palud de Locoyarn, ZI Kerandré, Kermen, Nizel, Locguénolé, Petit Resto, Kerhervy, leurs affluents et sous-affluents
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Sulan et ses affluents	de sa source, CAUDAN	à sa confluence avec le Blavet, HENNEBONT	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Gilles et son affluent	de sa source , HENNEBONT	au lycée / RD23C, HENNEBONT	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Kerrio	de sa source, KERVIGNAC	à sa confluence avec le Blavet, HENNEBONT	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Toul Douar, ses affluents et sous-affluents	de sa source, CAUDAN	à sa confluence avec le Blavet, LANESTER	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Plessis, ses affluents et sous-affluents	de sa source, CAUDAN	à la RD194, LANESTER	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Ter, ses affluents et sous-affluents	de sa source, QUÉVEN	jusqu'à la limite transversale de la mer (digue-route de Saint-Mathurin – RD185), PLOEMEUR	
Blavet	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseaux alimentant l'ex-étang du Vieux Moulin du Ter (Symbole)	de leurs sources, PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE	jusqu'à la digue du Vieux Moulin du Ter (ou du Symbole), PLOEMEUR	

Côtières du Blavet à la Vilaine

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	le Riant, ses affluents et sous-affluents	de sa source, KERVIGNAC	à son exutoire, RIANTEC	
Lorient-Groix	Chabots ; Lamproie de Planer ;	Ruisseau de Kerpléver et ses affluents	de sa source, MERLEVENEZ	à la Petite Mer de Gâvres, RIANTEC	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	Ruisseau du Vieux Passage	de sa source, PLOUHINEC	à la mer, PLOUHINEC	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	le Bisconte, ses affluents et sous-affluents	de sa source, MERLEVENEZ	au pont de la RD9, PLOUHINEC	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	Ruisseau du Loc'h	de sa source, PLOUHINEC	au pont de Kerrichard, PLOUHINEC	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Lézérvy, ses affluents et sous-affluents	de sa source, KERVIGNAC	au pont en amont du Moulin de Rodes (RD33), MERLEVENEZ	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Moulin Saint-Georges, ses affluents et sous-affluents	de sa source, KERVIGNAC	à la RD33, MERLEVENEZ	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Pont du Roc'h, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LANGUIDIC	au pont de la rue du Moulin, NOSTANG	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Patais, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LANGUIDIC	à la RD33, LANDÉVANT	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	la Demi-Ville, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLUVIGNER	au Moulin de Demi Ville, LANDÉVANT	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Pont Lesdour, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LANDAUL	à la RD16, LOCOAL-MENDON	
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoises	le Moulin de Cochelin, ses affluents et sous-affluents	de sa source, BRECH	à la RD16, LOCOAL-MENDON	Excepté le ruisseau de Pengal
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Calavret, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOEMEL	à la RD16, LOCOAL-MENDON	Exceptés les ruisseaux de Pen Hir, de Kerchir et de Kervernic.
Étel	Chabots ; Lamproie de Planer	le Poumen, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOEMEL	au Pont de Sac'h, BELZ, ÉTEL	Ainsi que le ruisseau de Pont Queno
Étel	Lamproie de Planer	Ruisseau venant du plan d'eau er Varquez	de sa source, ERDEVEN	à Pont er Velen, ERDEVEN	
Étel	Lamproie de Planer	Ruisseau de l'Étang	de sa source, PLOUHARNEL	à la mer, PLOUHARNEL	
Crach	Lamproie de Planer	le Gouyanzeur	de sa source, BRECH	à la limite transversale de la mer (digue du moulin de Kerguoc'h), CARNAC	Ainsi que son affluent le ruisseau de Coët Cougam
Crach	Lamproie de Planer	Ruisseau de Coët er Hour	de sa source, CARNAC	à Lozérec, CARNAC	
Crach	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Pont er Rui, ses affluents et sous-affluents	de sa source, AURAY	au Vieux Pont, CRACH	Excepté l'affluent venant de Lann Pont Houat
Crach	Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerivaud	de sa source, CRACH	à Coët Kérian, CRACH	
Loch	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Loc'h, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLAUDREN	à sa confluence avec le Saint-Guérin, BRECH	
Loch	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Kerivalan, ses affluents et sous-affluents	de sa source, BRECH	à la RD120, BRECH	
Loch	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Lomelec	de sa source, PLUNERET	à sa confluence avec le Loc'h, PLUNERET	
Loch	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau du Reclus	de sa source, AURAY	à la RN165, CRACH	
Loch	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de l'étang du Plessis	de sa source, CRACH	à sa confluence avec le Loc'h, CRACH	
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	le Sal, ses affluents et sous-affluents	de sa source, GRAND-CHAMP	à la RN165, PLOUGOUMELEN	Exceptés le ruisseau de Keral, l'amont du ruisseau de Kergal jusqu'à Cosquéric et le ruisseau de Pen-er-Pan

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Rohu	de sa source, PLUNERET	à la rivière du Bono (En Ty Nuhuy), PLUNERET	ainsi que son premier affluent
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Lan, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOEREN	à la route Kermarquer - Plougoumelen, PLOUGOUMELEN	Excepté le ruisseau de Bodeno
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Chapelle de Béquerel	de sa source, PLOUGOUMELEN	à la Chapelle de Béquerel, PLOUGOUMELEN	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Fontaine et ses affluents	de sa source, CRACH	à l'amont de l'étang du Roc'h Du, CRACH	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de l'Etang du Roc'h Du	de sa source au Petit Cosquer, CRACH	Pont er Lenn, CRACH	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau le Rohu	de sa source, BADEN	au Moulin de Baden, BADEN	
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau du Pont de Lohac	de sa source, PLOEREN	à la mer, BADEN	Ainsi que le ruisseau de Kerqué
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Vincin, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOEREN	à la RD101, VANNES	Excepté l'affluent de la zone artisanale Mané Coédigo
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau du Pargo	de la RD101, VANNES	au Parc du Vincin, VANNES	
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	la Marle, ses affluents et sous-affluents	de sa source, SAINT-AVE	au port de Vannes, VANNES	Exceptés l'affluent du Meucon longeant la RD767 et tous les affluents du ruisseau de Séné
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Liziec, ses affluents et sous-affluents	de sa source, ELVEN	à la mer, SÉNÉ	Excepté l'affluent du ruisseau de Talhouët venant de Kerlurec
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de l'étang de Bonnervo et ses affluents	de sa source, THEIX-NOYALO	à la mer, THEIX-NOYALO	
Golfe	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	Ruisseau du Plessis, ses affluents et sous-affluents	de sa source, SULNIAC	à l'étang de Kernicole, THEIX-NOYALO	Excepté l'affluent venant de Randrécard
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau du Pont Bugat	de sa source, LA TRINITÉ-SURZUR	à sa confluence avec le ruisseau de Belhorno, THEIX-NOYALO	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerlann	de sa source, SURZUR	à sa confluence avec le ruisseau de Belhorno, SURZUR	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerbiscon et ses affluents	de sa source, SURZUR	à l'étang de Noyalo, SURZUR	
Golfe	Lamproie de Planer	Ruisseau de l'Étang du Hézo	de sa source, LE HÉZO	à la mer, LE HÉZO	
Pénerf	Chabots ; Lamproie de Planer	le Born	de sa source, SURZUR	jusqu'à sa confluence avec le Sarzeau, SURZUR	
Pénerf	Lamproie de Planer	l'Epiny	de sa source, SURZUR	à Clérigo, SURZUR	Le cours d'eau principal et son affluent venant du cimetière de Surzur

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Pénerf	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	le Penbulzo et ses affluents	de sa source, SURZUR	à sa confluence avec le Pénérf, SURZUR	
Pénerf	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Pénérf, ses affluents et sous-affluents	de sa source, BERRIC	à sa confluence avec le Penbulzo, SURZUR	
Pénerf	Lamproie de Planer	Ruisseau du Loc	de sa source, MUZILLAC	au Pont Treudec, AMBON	
Drayac	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	le Saint-Éloi, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LA VRAIE- CROIX	à la mer, BILLIERS	Exceptés les affluents venant de Brulis, de Keralio, du Landy, du Petit Boissignan, ceux prenant leur source au Sud de la RN165 (sauf le ruisseau de Kerfoyet), ainsi que les bras en marais et estuaire

L'Oust et ses affluents

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Ravaguen	de sa source, SAINT-GONNERY	à sa confluence avec le ruisseau du Clio, SAINT-GONNERY	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	l'Oust, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale (Larhan), SAINT-GONNERY	à sa confluence avec le Lié, PLEUGRIFFET	
Lié	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Lié, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale, BRÉHAN	à sa confluence avec l'Oust, BRÉHAN, FORGES DE LANOUÉE	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	l'Oust, ses affluents et sous-affluents	de sa confluence avec le Lié, PLEUGRIFFET	à sa confluence avec le Ninian, GUILLAC	
Ninian	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Ninian, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale, MÉNÉAC	à sa confluence avec l'Yvel, PLOËRMEL	
Ninian	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Ninian	de sa confluence avec l'Yvel, PLOËRMEL	à sa confluence avec l'Oust, GUILLAC	
Yvel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Ramée	de la limite départementale, MÉNÉAC	à sa confluence avec l'Yvel, MÉNÉAC	
Yvel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Affluent du ruisseau de la Ramée venant du Plessis Brûlé, ses affluents et sous affluents	de sa source, MÉNÉAC	à sa confluence avec le ruisseau de la Ramée, MÉNÉAC	
Yvel	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	l'Yvel, ses affluents et sous-affluents	de la limite départementale (RD66), MÉNÉAC	à sa confluence avec le Ninian, PLOËRMEL	Exceptés les ruisseaux de Lézillac, de Planté et de la Vieille Ville
Ninian	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Malville, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOËRMEL	à sa confluence avec le Ninian, PLOËRMEL	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Pont Aubert, et ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOËRMEL	à sa confluence avec l'Oust, MONTERTELOT	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Oust	Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Lesnot	de sa source, VAL D'OUST	à sa confluence avec l'Oust, VAL D'OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Pouho	de sa source, VAL D'OUST	à sa confluence avec l'Oust, VAL D'OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau des Chatelets	de sa source, LIZIO	à sa confluence avec l'Oust, VAL D'OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Tromeur, ses affluents et sous-affluents	de sa source, LIZIO	à sa confluence avec l'Oust, VAL D'OUST	
Oust	Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Ville es Batards	de sa source, SÉRENT	à sa confluence avec l'Oust, VAL D'OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau au lieu-dit la Rivière	de sa source, SÉRENT	à sa confluence avec l'Oust, SÉRENT	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	l'Oust	de sa confluence avec le Ninian, GUILLAC	à sa confluence avec la Claie, SAINT-CONGARD	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Abraham	de sa source, SAINT-ABRAHAM	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-ABRAHAM	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	la Chatouillette, ses affluents et sous-affluents	de sa source, SÉRENT	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-MARCEL	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Raimond, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOERMEL	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-ABRAHAM, CARO	
Oust	Lamproie de Planer	Ruisseau d'Haudoin	de sa source, MISSIRIAC	à sa confluence avec l'Oust, MISSIRIAC	
Oust	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Croix de Trélan	de sa source, MISSIRIAC	à sa confluence avec l'Oust, MISSIRIAC	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de la Marionnais	de sa source, MISSIRIAC	à sa confluence avec l'Oust, MISSIRIAC	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	les Arches, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLOËRMEL	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-CONGARD	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Nazareth	de sa source, SAINT-CONGARD	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-CONGARD	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Guidecourt, ses affluents et sous-affluents	de sa source, RUFFIAC	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-LAURENT-SUR-OUST	Exceptés l'affluent venant de Saint-Laurent sur Oust longeant la RD146, l'affluent venant de la Roche Blanche et l'affluent venant du centre de Ruffiac
Oust	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Rivière	de sa source, RUFFIAC	à sa confluence avec le Guidecourt, SAINT-LAURENT-SUR-OUST	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Oust	Lamproie de Planer	Ruisseau des Landes de Beaumont	de sa source, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-LAURENT-SUR-OUST	
Claie	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	la Claie, ses affluents et sous-affluents	de sa source, SAINT-ALLOUESTRE	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-CONGARD	
Oust	Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	l'Oust	de sa confluence avec la Claie, SAINT-CONGARD	à sa confluence avec l'Aff, SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Y compris le bras nommé Rivière des Fougerêts ; excepté le canal de Nantes à Brest entre l'écluse de Limur et la confluence avec l'Aff
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Chaumière et ses affluents	de sa source, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau du Rocher des Noës	de sa source, SAINT-GRAVÉ	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-GRAVÉ	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Saint-Gravé	de sa source, SAINT-GRAVÉ	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-GRAVÉ	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Vieille Forêt	de sa source, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	à sa confluence avec le bras de l'Oust, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	
Oust	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Méaudais	de sa source, PEILLAC	à sa confluence avec l'Oust, PEILLAC	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Villeneuve	de sa source, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-MARTIN-SUR-OUST	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite de mer ; Truite fario	Ruisseau du centre de Peillac et ses affluents	de sa source, PEILLAC	à sa confluence avec l'Oust, PEILLAC	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de la Marandais	de sa source, LES FOUGERÊTS	à sa confluence avec l'Oust, LA GACILLY	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Busson	de sa source, LA GACILLY	à sa confluence avec l'Oust, LA GACILLY	
Oust	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de la Noë	de sa source, SAINT-VINCENT-SUR-OUST	à sa confluence avec le canal de Nantes à Brest, SAINT-VINCENT-SUR-OUST	
Aff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	l'Aff, ses affluents et sous-affluents	de sa source, CAMPÉNÉAC	au barrage de la Gacilly, LA GACILLY	
Aff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario ; Vandoises	le Combs	de la limite départementale, CARENTOIR	à sa confluence avec l'Aff, CARENTOIR	
Aff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	les Landes du Loup	de sa source, COURNON	à sa confluence avec l'Aff, COURNON	
Aff	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	la Rosée	de la limite départementale, COURNON	à sa confluence avec l'Aff, COURNON	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Aff	Lamproie de Planer	Ruisseau du Verger	de sa source, LA GACILLY	à sa confluence avec l'Aff, LA GACILLY	
Oust	Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	l'Oust	de sa confluence avec l'Aff, SAINT- VINCENT-SUR-OUST	à sa confluence avec la Vilaine, RIEUX	
Arz	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite de mer ; Truite fario ; Vandoises	l'Arz, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PLAUDREN	à sa confluence avec l'Oust, SAINT-JEAN- LA-POTERIE	Exceptés le Faouédic de sa source à la station d'épuration de Monterblanc, les successions d'étangs dans les bois de Saint Bily et de Lanvaux, le Gué de l'Epine en amont du plan d'eau (PEILLAC / SAINT-GRAVÉ), le ruisseau de Belleville (ALLAIRE) et l'ancien cours de l'Arz (SAINT-PERREUX)

La Vilaine du canal de Nantes à Brest à la mer et côtiers de la Vilaine à la Loire

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Gléré, ses affluents et sous-affluents	de sa source, ALLAIRE	à la RD20, RIEUX	
Isac	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	le Moulin de Rocher	de l'aval de l'étang du Rocher, THÉHILLAC	à sa confluence avec l'Isac, THÉHILLAC	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Calan	de sa source, RIEUX	à sa confluence avec la Vilaine, RIEUX	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario	le Roho, ses affluents et sous-affluents	de sa source, NIVILLAC	à la RD176, SAINT-DOLAY	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerbonnaire	de sa source, RIEUX	à sa confluence avec la Vilaine, RIEUX	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Noë Voisin	de sa source, ALLAIRE	jusqu'au marais, ALLAIRE	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Guerche	de sa source, BÉGANNE	jusqu'aux menhirs, marais au lieu-dit Rohello, BÉGANNE	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Ville Roux	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Guervinan	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Bignon et ses affluents	de sa source, BÉGANNE	à sa confluence avec la Vilaine, BÉGANNE	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario	le Bled, ses affluents et sous-affluents	de sa source, ALLAIRE	à sa confluence avec le Trévelo, CADEN	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoises	le Trévelo, ses affluents et sous-affluents	de sa source, QUESTEMBERT	à sa confluence avec le Lécaden, CADEN	

BV	Frayères présentes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Observations
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Saumon atlantique ; Truite fario ; Vandoises	Ruisseau du Vieux Moulin	de sa source, PÉAULE	à sa confluence avec le Trévelo, PÉAULE	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario	Ruisseau de l'étang du Doyenné, ses affluents et sous-affluents	de sa source, PÉAULE	à sa confluence avec le Trévelo, PÉAULE	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Pont Cavéro	de sa source, PÉAULE	à sa confluence avec la Vilaine, PÉAULE	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Cassan	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Étier venant de Trélogo et ses affluents	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoises	le Marzan, ses affluents et sous- affluents	de sa source, MARZAN	à sa confluence avec la Vilaine, PÉAULE	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Étier de Marzan	de sa source, MARZAN	à sa confluence avec la Vilaine, MARZAN	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de la Ville Rialland	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Quénéac	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, NIVILLAC	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerhoc	de sa source, MARZAN	à sa confluence avec la Vilaine, MARZAN	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Lamproie marine ; Truite fario	le Rodoir, ses affluents et sous- affluents	de sa source, NIVILLAC	à sa confluence avec la Vilaine, LA ROCHE-BERNARD	
Vilaine aval	Lamproie de Planer	Étier du Rancoët et ses affluents	de sa source, FÉREL	à sa confluence avec la Vilaine, FÉREL	
Vilaine aval	Chabots ; Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Pouran, ses affluents et sous-affluents	de sa source, MARZAN	à sa confluence avec la Vilaine, MARZAN	
Vilaine estuaire	Chabots ; Lamproie de Planer	Ruisseau de Kerrollet	de sa source, ARZAL	à la Vieille Roche, ARZAL	
Vilaine estuaire	Lamproie de Planer	Ruisseau de Broël	de sa source, ARZAL	à son exutoire, ARZAL	
Vilaine estuaire	Lamproie de Planer ; Truite fario	Ruisseau de Lantiern	de sa source, ARZAL	au pont vanne, ARZAL	
Vilaine estuaire	Lamproie de Planer	Étier du Foy	de sa source, CAMOËL	à l'amont de la zone de marais, lieu- dit Trébestan, PÉNESTIN	

**ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 délimitant les zones de frayères dans le département du Morbihan
en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement**

INVENTAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES LISTE 2 "poissons"

LISTE 2	Article R.432-1 (2°) du code de l'environnement : sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs. Liste des espèces de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008, présentes dans le Morbihan : Brochet, Grande Alose, Alose feinte.
	Article R.432-1-1 (II) du code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.

Côtiers de la pointe du Raz au Blavet

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Laïta	Grande Alose	la Laïta	de la limite départementale en aval du Bois du Duc, de GUIDEL	à la limite transversale de la mer (moulin des Chiens), GUIDEL	
Ruisseau du Fort Bloqué	Brochet	Étang de Lannéec	GUIDEL, PLOEMEUR	GUIDEL, PLOEMEUR	
Ellé	Brochet	Lac du Bel-Air	PRIZIAC	PRIZIAC	

Le Blavet de sa source à la mer

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Scorff	Grande Alose	le Scorff	de la station d'épuration, PONT-SCORFF	à la limite transversale de la mer (pont du Sac'h), QUÉVEN, CAUDAN	
Blavet	Brochet	Étang des Salles	SAINTE-BRIGITTE	SAINTE-BRIGITTE	
Blavet	Brochet	Étang du Fourneau	SAINTE-BRIGITTE	SAINTE-BRIGITTE	
Blavet	Grande Alose ; Brochet	le Blavet	de la limite départementale à l'écluse de Bellevue, SAINTE-BRIGITTE	au barrage-écluse de Lochrist, HENNEBONT, INZINZAC-LOCHRIST	
Blavet	Alose feinte ; Grande Alose ; Brochet	le Blavet	du barrage-écluse de Lochrist, HENNEBONT, INZINZAC-LOCHRIST	à la limite transversale de la mer (Pont du Bonhomme), LANESTER, KERVIGNAC	
Evel	Brochet	l'Ével	de la Minoterie de Ferrand, RÉGUINY	à sa confluence avec le Blavet, BAUD, LANGUIDIC	
Evel	Brochet	la Belle Chère	du Pont Marteil (RD203), ÉVELLYS	à sa confluence avec l'Ével, ÉVELLYS	

Côtiers du Blavet à la Vilaine

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Lorient-Groix	Brochet	Étang de Kervran	PLOUHINEC	PLOUHINEC	
Lorient-Groix	Brochet	Étang de Kerzine	PLOUHINEC	PLOUHINEC	

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Etel	Brochet	Étang du Crannic	BRECH	BRECH	
Loc'h	Brochet	le Loc'h	de sa confluence avec le Rodué, LOCMARIA-GRAND-CHAMP	de sa confluence avec le ruisseau du Pont Fao, PLUVIGNER	
Loc'h	Grande Alose ; Brochet	le Loc'h	de sa confluence avec le ruisseau du Pont Fao, PLUVIGNER	à Tréauray, pont de la RD120, BRECH	
Golfe	Grande Alose	le Sal	de sa confluence avec le Goah Kerubé, PLESCOP	au Moulin de Pont Sal, PLUNERET	
Golfe	Grande Alose	le Liziec	de la RD775 (route de Rennes), SAINT-AVÉ	à la RD779 bis (route de Nantes), SENE	
Golfe	Brochet	Étang de Noyalo	THEIX-NOYALO	THEIX-NOYALO	
Golfe	Brochet	Étang de Trégat	TREFFLÉAN	TREFFLÉAN, THEIX-NOYALO	
Drayac	Brochet	Étang de Pen Mur	MUZILLAC	MUZILLAC	

L'Oust et ses affluents

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Oust	Grande Alose ; Brochet	l'Oust	de la limite départementale au lieu dit Laran, SAINT-GONNERY	à sa confluence avec la Vilaine, RIEUX	Y compris le bras nommé Rivière des Fougerêts ; excepté le marais de Mortier
Oust	Brochet	le Larhon	de la Ville Audrain, ROHAN	à sa confluence avec l'Oust, ROHAN	
Oust	Brochet	le Sédon	du Moulin de Coët Digo, GUÉGON	à sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, SAINT-SERVANT	
Lié	Brochet	le Lié	du Château de Saint-Etienne du Gué de l'Isle, BRÉHAN	à sa confluence avec l'Oust, BRÉHAN, FORGES DE LANOUÉE	
Lié	Brochet	Étang des Forges	FORGES DE LANOUÉE	FORGES DE LANOUÉE	
Ninian	Brochet	Étang de Château-Trô	GUILLIERS	GUILLIERS	
Ninian	Brochet	le Ninian	de sa confluence avec le Léverin, TAUPONT	à sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, GUILLAC	
Yvel	Brochet	le Doueff	de la limite départementale, SAINT-LÉRY	à sa confluence avec l'Yvel, MAURON	
Yvel	Brochet	l'Yvel	de sa confluence avec le Doueff, MAURON	à sa confluence avec le Ninian, PLOËRMEL	
Claie	Brochet	la Claie	de l'étang Blanc, BIGNAN	à sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, SAINT-CONGARD	
Aff	Grande Alose ; Brochet	l'Aff	de la confluence avec l'Oyon, GUER	à sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, LA GACILLY	
Arz	Brochet	l'Arz	de Kergras, ELVEN	à sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, SAINT-JEAN-LA-POTERIE	

La Vilaine de sa source au canal de Nantes à Brest

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Vilaine amont	Brochet	Étang du Taillis de Gredan	MAURON	MAURON	

La Vilaine du canal de Nantes à Brest à la mer et côtiers de la Vilaine à la Loire

BV	Frayères présentes	Milieu aquatique	Limite amont	Limite aval	Observations
Vilaine aval	Brochet	la Vilaine	de sa confluence avec l'Oust - canal de Nantes à Brest, RIEUX	à la mer (barrage d'Arzal), ARZAL, CAMOËL	Ainsi que l'ensemble des étiers des marais
Vilaine aval	Brochet	Ruisseau de Trévolo	de sa source, RIEUX	à sa confluence avec la Vilaine, RIEUX	
Vilaine aval	Brochet	Ruisseau de Trémeneuc	de sa source, SAINT-DOLAY	à sa confluence avec le Roho, SAINT-DOLAY	
Vilaine aval	Brochet	le Roho	de sa confluence avec le Moulin de Saint Anne, SAINT-DOLAY	à sa confluence avec la Vilaine, SAINT-DOLAY	
Vilaine aval	Brochet	le Lécaden et ses affluents	de la RD136, CADEN	à sa confluence avec le Trévolo, CADEN	
Vilaine aval	Brochet	le Trévolo	de la RD136, LIMERZEL	à sa confluence avec la Vilaine, PÉAULE	
Vilaine aval	Brochet	le Bled	de l'Étang, BÉGANNE	à sa confluence avec le Trévolo, BÉGANNE	
Vilaine estuaire	Brochet	Étiers du Foy, de Kerfahler et de de Pont Mahé	de la limite départementale, PÉNESTIN	à la mer, PÉNESTIN	